

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 2 juillet 2026

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-six et le deux juillet à vingt-heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO, Maire

Ont pris part à la délibération : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

25/06/2026

Date d'affichage

25/06/2026

Objet de la délibération n° 60-2026

Domaine et patrimoine – Servitude de passage pour ouvrages souterrains électriques ENEDIS
– Signature de la convention

Présents

A. SECULA, S. MASSON, C. LAVENAN, M. MELOU, L. GALINIER, S. FAUCON, R. MONTAGNON, S. SEGHER, D. FOLTRAN, F. BOYER, A. DOUGNAC, C. BOUSQUET, C. BRESSON PAVAILLER, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO et C. DOMEZIL

Absents excusés

V. DROUIN, L. MERIEN, S. JEANNE-BROU, E. ENJALBERT, N. LAMBERT, G. VERDU, K. PAPON, M. CAREL, T. CAYUELA, C. CLERGEAU,

Pouvoirs

V. DROUIN à S. FAUCON	G. VERDU à C. BOUSQUET
L. MERIEN à R. MONTAGNON	K. PAPON à L. GALINIER
S. JEANNE-BROU à A. SECULA	M. CAREL à F. BOYER
E. ENJALBERT à A. DOUGNAC	C. CLERGEAU à C. BRESSON
N. LAMBERT à D. VITORINO	PAVAILLER

Monsieur Alexandre DOUGNAC a été nommé secrétaire

Délibération n° 03

La Commune de Verfeil est propriétaire d'une parcelle cadastrée section A n° 0354, située au lieu-dit « Les Sabathiers ». Enedis, concessionnaire du service public de distribution d'électricité, souhaite implanter sur cette parcelle des ouvrages souterrains (canalisations électriques de 20 000 et 400 volts) dans le cadre de l'amélioration et de l'entretien du réseau public de distribution d'électricité.

Cette implantation nécessite la constitution d'une servitude de passage, conformément aux dispositions du code de l'énergie, afin de garantir l'accès, l'entretien et l'exploitation des ouvrages par Enedis. La convention CS06 – V09 2024, ci-jointe, définit les droits et obligations des parties, ainsi que les modalités d'implantation et d'exploitation des ouvrages.

Il est important que le Conseil municipal autorise le maire à signer cette convention, qui sera ensuite formalisée par acte authentique devant notaire pour publication au service de la publicité foncière. Les frais liés à cet acte seront pris en charge par Enedis.

VU les articles L. 323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants du code de l'énergie, relatifs aux servitudes d'utilité publique pour l'implantation et l'exploitation des ouvrages de distribution d'électricité ;

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, qui habilite le maire à représenter la commune dans les actes de la vie civile ;

VU la convention CS06 – V09 2024, relative à la servitude de passage pour l'implantation d'ouvrages souterrains sur la parcelle section A n° 0354 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

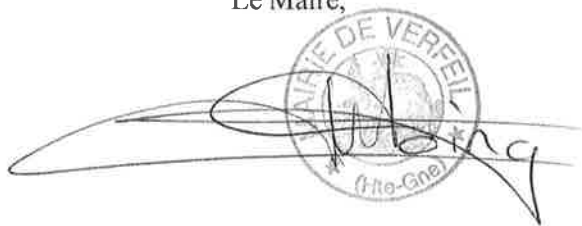
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE la convention CS06 – V09 2024, relative à la servitude de passage pour l'implantation et l'exploitation d'ouvrages souterrains électriques sur la parcelle cadastrée section A n° 0354, située au lieu-dit « Les Sabathiers ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa formalisation, y compris l'acte authentique devant notaire le cas échéant en vue de sa publication au service de la publicité foncière.
- PRECISE que la présente servitude est consentie à titre gratuit, sans indemnité pour la commune de Verfeil, conformément aux dispositions de la convention.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'M. B. G.', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VERFEIL' at the top and '(Hte-Gne)' at the bottom, with a small emblem in the center.